

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Canton de VILLERUPT
Arrondissement de BRIEY
Commune d'ERROUVILLE**

**Arrêté municipal réglementant le stationnement lors des
commémorations sur le parking et la Place de L'église**

Le maire d'ERROUVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur la place de l'église et son parking, en raison du manque de visibilité pour accueillir les manifestations obligatoires de recueils aux monuments aux morts.

Arrête :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking et la place de l'église les 8 mai - 29 mai (commémoration de Verdun) - le 30 septembre - le 11 novembre et le 5 décembre. Toutes ces journées correspondent à des dates obligatoires de commémorations.

Article 2 : Ces journées-là, le stationnement sera interdit de 8h00 à 14h00 (sauf pour les participants : Anciens Combattants UNC-FNCA-Déportés, etc.)

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Villerupt.

**Certifié exécutoire
Fait à ERROUVILLE, le 15 avril 2016
Le Maire, Roger FAUST**